



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **8 avril 2025 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 février au 27 mars 2025
 - 4.2 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières
 - 4.3 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 4.4 Autorisation de versement à l'Agence de développement de Saint-Donat
 - 4.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Renouvellement d'un bail
 - 5.2 Demande régionale au MTMD pour l'attribution d'un radar mobile pour améliorer la sécurité routière
 - 5.3 Octroi de mandat - Amélioration de la signalisation et de la cartographie des sentiers
 - 5.4 Octroi de mandat - Amélioration de l'accueil et du site du Liberator Harry
 - 5.5 Inscription à l'évènement Golf/Vélo 2025 de la Fondation médicale des Laurentides
 - 5.6 Nomination d'un maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires
 - 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 5.8 Adoption d'une nouvelle politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 397 997, chemin Clef-du-Pimbina (abattage d'arbres)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 29, chemin du Domaine-Garceau (coefficient d'emprise au sol)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 720, rue Principale (localisation d'un espace de stationnement)
 - 6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 720, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur villageois de transition
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 399 480, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 424 594, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 588, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 152, chemin de la Charlemagne (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1079, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

- 6.10 Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 540 et 6 647 997, avenue du Lac
- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 540 et 6 647 997, avenue du Lac - Secteur villageois central
- 6.12 Avis de motion relatif au Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme
- 6.13 Adoption d'un projet de Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme
- 6.14 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux pour le lot 5 435 737 (125 Nord)
- 6.15 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au MELCCFP pour l'optimisation du poste de lavage nautique
- 6.16 Modification de titres de postes
- 6.17 Embauches saisonnière pour l'écocentre

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Demande d'aide financière - Les Gardiens du Liberator Harry
- 7.2 Demande d'aide financière - Défi Carlovelo
- 7.3 Demande d'aide financière - Les filles d'Isabelle
- 7.4 Amendement à la résolution 25-0211-058
- 7.5 Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac Inc. (camp de jour)
- 7.6 Autorisation de signature - Convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme
- 7.7 Adoption du Règlement 25-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs)
- 7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.9 Concours de photos hiver 2025
- 7.10 Embauches de sauveteurs pour la plage municipale
- 7.11 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque municipale
- 7.12 Remplacement de l'agent aux événements

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation du décompte 2 et de la réception provisoire pour des travaux au parc Désormeaux
- 8.2 Approbation de la réception définitive pour les travaux de réfection à la stations pompage (secteur Beauchamp)
- 8.3 Octroi de contrat - Construction partielle d'un trottoir (rue Lambert)
- 8.4 Octroi de contrat - Travaux de peinture sur des véhicules municipaux
- 8.5 Octroi de contrat - Travaux de réparations sur la rétrocaveuse
- 8.6 Octroi de contrat - Acquisition d'un camion écurer de type combiné
- 8.7 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des infrastructures
- 8.8 Affectation de fonds pour le remplacement des feux de chantier
- 8.9 Nomination d'officiers municipaux pour l'application du règlement sur l'usage de l'eau potable
- 8.10 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement des unités de ventilation
- 8.11 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance
- 8.12 Prolongation de postes temporaires
- 8.13 Embauche d'un préposé pour le Service des parcs et bâtiments (horticulture)
- 8.14 Embauches d'étudiants pour le Service des parcs et bâtiments

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Octroi de contrat - Remplacement d'un bateau pour la patrouille nautique
- 9.2 Affectation de fonds pour l'achat de matériels
- 9.3 Remplacement d'un pompier
- 9.4 Remplacement de patrouilleurs
- 9.5 Demande officielle pour désigner un agent de l'autorité

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'informations

12. Période de questions



13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

25-0408-110 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

7.11 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque municipale;

7.12 Remplacement de l'agente aux événements.

3. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025

25-0408-111 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 mars 2025 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 février au 27 mars 2025

25-0408-112 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 28 février au 27 mars 2025 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 28 février au 2025

Liste des comptes à payer en date du 27 mars 202

**Total des déboursés pour la période du 28 févr
mars 2025**

3. que les déboursés d'une somme de 2 034 141,20\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Affectation d'une somme provenant du fonds de carrières et sablières

25-0408-113 Attendu que, dans le but de répondre aux exigences en maintien d'un bon état des chemins municipaux, il est important d'effectuer un entretien récurrent ;

Attendu que le conseil désire utiliser une somme de 120 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer plusieurs travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 25 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'utiliser une somme de 120 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer des travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;

- Que cette somme sera utilisée pour des dépenses d'entretien relatives aux postes budgétaires suivants : 02-320-01-629, 02-320-02-521, 02-320-04-521, 02-320-06-521, 02-320-09-521.

4.3 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté

25-0408-114 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de divers projets ;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet ;

Attendu que le conseil souhaite financer des projets à même les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter la somme de 550 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté selon les modalités suivantes :



Entretien et remplacement de véhicules et équipements- excédent de fonctionnement affecté	100 000\$
Entretien d'infrastructures et bâtiments - excédent de fonctionnement affecté	100 000\$
Initiatives environnementales - excédent de fonctionnement affecté	100 000\$
Logement abordable - contribution municipale au programme d'habitation abordable du Québec - excédent de fonctionnement affecté	100 000\$
Révicentre3 (revitalisation du centre ville) - excédent de fonctionnement affecté	100 000\$
Fonds réservés aux dépenses liées à la tenue d'une élection	50 000\$
Total	550 000\$

4.4 **Autorisation de versement à l'Agence de développement de Saint-Donat**

25-0408-115 Attendu l'adoption en 2006 de la Loi privée 209 permettant la constitution de l'Agence de développement de Saint-Donat ;

Attendu l'entente intervenue entre Guepar inc., compagnie Immobilière Gueymard et Associées Ltée et la Municipalité au cours de l'année 2006 ;

Attendu que selon l'article 22 de ladite Loi ainsi que l'article 6.3 de ladite entente, il est notamment convenu que la Municipalité rembourse 50% des taxes foncières municipales et 50% des droits de mutations à l'Agence ;

Attendu les derniers investissements réalisés par Guepar inc. et compagnie Immobilière Gueymard et Associés Ltée ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 19 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. verser une somme total de 29 548,34\$ à l'Agence de développement de Saint Donat;
2. que la somme soit appliquée en réduction de la dette à long terme au poste 55-597-02-000;
3. que la Municipalité recevra un remboursement de 2 954,83\$ applicable contre le prêt à l'Agence de développement de Saint-Donat au poste 54-159-00-000.

4.5 **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024**

Attendu la publication d'un avis public le 1er avril 2025, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 tels que préparé par Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés.

5. **Administration générale**

5.1 **Autorisation de signature - Renouvellement d'un bail**

25-0408-116 Attendu que le quai au parc des Pionniers est sous bail avec le Gouvernement du Québec aux termes de la législation en regard du domaine hydrique;

Attendu que ce bail daté du 1^{er} mai 1996 doit être renouvelé;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement du bail annuel numéro 9697-8 d'occupation du quai dans le lac Archambault au parc des Pionniers, étant le lot 5 625 746, cadastre du Québec, auprès du Gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs);

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-494 (baux).

5.2 Demande régionale au MTMD pour l'attribution d'un radar mobile pour améliorer la sécurité routière

25-0408-117 Attendu que la sécurité routière est une priorité pour notre communauté;

Attendu que les excès de vitesse représentent l'une des principales causes d'accidents de la route dans notre région;

Attendu que l'installation d'un radar mobile a démontré son efficacité pour faire diminuer les excès de vitesse et renforcer la sécurité des automobilistes et des piétons ;

Attendu que plusieurs régions du Québec ont déjà mis en place des radars mobiles avec succès;

Attendu les nombreuses préoccupations qui nous sont rapportées quant à la sécurité routière du secteur;

Attendu que la demande pour une telle mesure a été exprimée par les citoyens lors de diverses rencontres;

Attendu que les municipalités de Saint-Donat, Entrelacs, Chertsey, Rawdon et Notre-Dame-de-la-Merci veulent faire l'acquisition commune d'un radar mobile qu'elles se partageront;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité dépose une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'acquisition en commun d'un radar mobile;

2. que la lettre soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

5.3 Octroi de mandat - Amélioration de la signalisation et de la cartographie des sentiers

25-0408-118 Attendu que la municipalité souhaite renforcer son appui aux gestionnaires de sentiers récréatifs en matière de gestion de la signalisation, de balisage et de cartographie;

Attendu que la Municipalité souhaite être accompagnée dans le cadre de la réalisation de ce mandat pour l'année 2025;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services de monsieur François Veillette et que celle-ci satisfait aux attentes et aux objectifs du mandat;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 27 mars 2025;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. d'octroyer à monsieur François Veillette un mandat d'accompagnement de la municipalité dans la gestion de la signalisation, le balisage et la cartographie des sentiers récréatifs non motorisés du territoire de Saint-Donat pour les activités de ski de fond, de raquette, de randonnée pédestre, de marche hivernale, et de vélo de montagne pour la somme maximale de 7 600\$ toutes taxes incluses;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-620-00-419;
3. Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

S'est abstenu de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

5.4 Octroi de mandat - Amélioration de l'accueil et du site du Liberator Harry

25-0408-119 Attendu que la Municipalité souhaite améliorer l'accueil et les infrastructures du site historique de la Montagne Noire incluant sans s'y limiter un meilleur accès au site du Liberator Harry;

Attendu que la Municipalité a obtenu une aide financière de la MRC de Matawinie de 75 000\$ pour ce faire ;

Attendu que la Municipalité souhaite recourir aux services de l'organisme Les Gardiens du Liberator Harry dans le cadre de la réalisation d'un projet à la Montagne Noire;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services en conséquence des Gardiens du Liberator;

Attendu que les travaux à effectuer consistent à l'aménagement et l'amélioration de la signalisation, l'achat et l'installation d'une remise et d'une toilette sèche, l'installation d'un abri de type gazebo, l'installation d'une clôture, la mise en valeur des sépultures, l'achat de tables de pique-nique et l'installation de panneaux historiques, le tout dans le stationnement P1 et au niveau du site de l'écrasement;

Attendu que l'offre de services est conforme aux attentes de la Municipalité;

Attendu la recommandation Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 26 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. d'accepter l'offre de services des gardiens du Liberator Harry et de leur octroyer le mandat de réaliser un projet d'amélioration de l'accueil et des infrastructures du site historique de la Montagne Noire, pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au 23-080-04-721;
3. que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.5 Inscription à l'évènement Golf/Vélo 2025 de la Fondation médicale des Laurentides

25-0408-120 Attendu que la Municipalité est partenaire de la Fondation médicale des Laurentides depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité participe chaque année aux activités de financement de la Fondation médicales des Laurentides;

Attendu que l'évènement Golf-Vélo est l'une des plus importantes activités de financement annuelles de la Fondation médicale des Laurentides;

Attendu que l'évènement se tiendra le lundi 2 juin prochain et que la municipalité souhaite participer à l'évènement en autorisant l'achat de billets;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser l'achat de quatre billets golf et deux billets vélo;
2. d'autoriser Johanne Babin, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour, Guy Boucher du conseil municipal ainsi que le maire à participer à l'évènement Golf-Vélo qui se tiendra le 2 juin prochain:
3. que les frais de cette participation soient assumés par la Municipalité;
4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-970.

5.6 Nomination d'un maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires

25-0408-121 Attendu que le Conseil municipal souhaite nommer un nouveau maire suppléant;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer monsieur Norman St-Amour maire suppléant de la Municipalité de Saint-Donat et de l'autoriser à signer les effets bancaires et à informer par écrit la MRC de Matawinie afin que le maire suppléant puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire;
2. d'abroger toutes autres résolutions antérieures;

5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement

La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Lyne Lavoie donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 25-1227 pour l'augmentation du fonds de roulement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1227 pour l'augmentation du
fonds de roulement**

Attendu que le Règlement 96-481 a été adopté par la municipalité afin de créer le fonds de roulement initial et en définir les modalités de gestion;

Attendu que ce règlement a été modifié par les règlements subséquents 07-748 et 19-1048 dans le but de refléter les besoins financiers évolutifs de la municipalité;

Attendu que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 100 000\$ et qu'il est de l'intention de la municipalité d'augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ dans le but de mettre à sa disposition les derniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

Attendu que la municipalité estime que l'augmentation du fonds de roulement est conforme aux objectifs du règlement initial et ses modifications;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette date;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$, afin de porter le capital autorisé à 1 600 000 \$.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter une partie de son surplus accumulé de son fonds général.

Article 4

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter par résolution à ce fonds pour des dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas 10 ans.



Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du _

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 8 avril 2025
- Adoption du projet : 8 avril 2025
- Adoption du Règlement :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

5.8 **Adoption d'une nouvelle politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail**

25-0408-122 Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat a adopté une telle politique le 24 janvier 2023, résolution 23-0124-005 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat ne tolère aucune forme d'harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'abroger la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité net de la violence au travail adoptée le 24 janvier 2023, résolution 23-0124-005;

2) d'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

6. **Urbanisme et Environnement**

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le lot 6 397 997, chemin Clef-du-Pimbina (abattage d'arbres)**

25-0408-123 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0012, présentée par Hans Schutt pour sa propriété située sur le chemin Clef-du-Pimbina, étant constituée du lot 6 397 997, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4939-13-6571, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'abattage d'arbres projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 12.1.7 relatif aux raisons permettant l'abattage d'arbres, à l'intérieur des espaces naturels à préserver ou des espaces libres, l'abattage d'arbres peut être autorisé si l'arbre est mort ou malade, dangereux, nuisible, pour l'exécution de travaux publics ou pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé et ayant fait l'objet d'une demande de permis ;

Dérogation demandée : Permettre l'abattage d'arbres sains, non nuisibles ou dangereux d'un espace naturel ;



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan d'entrée charretière, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 19 février 2025, et portant le numéro de projet 2024-108 ;

Attendu que les arbres faisant l'objet de l'abattage projeté sont situés en bordure d'une entrée charretière projetée et n'ont pas à être coupés pour permettre l'exécution des travaux de l'ouvrage ;

Attendu que le propriétaire souhaite couper les arbres qu'il juge de peu de valeur pour replanter des feuillus nobles et des résineux de plus grande valeur afin d'aménager l'entrée projetée à l'image de la demeure ;

Attendu que le requérant estime que la réglementation actuellement en vigueur empêche la mise en valeur de la propriété en contraignant l'abattage d'arbres présents ;

Attendu qu'à l'extérieur du périmètre urbain, il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage de plus de 12 arbres de plus de 10 cm de diamètre de souche sur une période de 12 mois ;

Attendu que le nombre d'arbres à couper, concernés par la présente demande, est évalué par le requérant à une quarantaine de bouleaux et une quinzaine de conifères ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par sa résolution numéro 25-03-018 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 mars 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 29, chemin du Domaine-Garceau (coefficient d'emprise au sol)

25-0408-124 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0008, présentée par Josée Dubuc, représentante d'Éric Perreault pour sa propriété située au 29, chemin du Domaine-Garceau, étant constituée du lot 5 435 988, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-21-5019, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-9, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximal prescrit est fixé à 15 % ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à la construction de l'agrandissement du bâtiment principal, le coefficient d'emprise au sol soit de 18.1 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2025, révisé le 10 février 2025, et portant le numéro 2940 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, préparés par la firme I Design en date du 6 janvier 2025 ;

Attendu que les propriétaires planifient habiter à plein temps leur chalet pour leur retraite et le télétravail ;

Attendu que, selon les propriétaires, la structure actuelle du bâtiment convient pour un chalet, mais pas pour une résidence principale comportant une cuisine, un vestibule et des espaces de rangement adéquats ;

Attendu que les requérants mentionnent avoir déjà maximisé l'aménagement intérieur du bâtiment existant, mais un agrandissement est inévitable pour répondre à leur besoin ;

Attendu que l'espace du balcon avant existant sera utilisé pour l'agrandissement et une portion de 6 pieds avec une structure sur pilotis ;

Attendu que l'agrandissement projeté respecte la marge latérale avec l'application de la réduction des marges de 50 %, comme prévu aux dispositions de l'article 5.8 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que le coefficient d'emprise au sol existant est de 15.8 % ;

Attendu la superficie de l'agrandissement projeté, soit de 19,2 m² ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par sa résolution numéro 25-03-019 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 mars 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'un citoyen a pris la parole pour des questions ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 720, rue Principale (localisation d'un espace de stationnement)

25-0408-125 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0010, présentée par Xavier Broz, représentant de Samuel Beauchesne pour sa propriété située au 720, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 815, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-76-3265, zone UR-C9 ;



Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.3.2, paragraphe 2, relatif aux normes de stationnement pour les usages résidentiels, pour les habitations multifamiliales H4 et habitations collectives H6, l'espace de stationnement doit se localiser en cour latérale ou arrière seulement ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, un espace de stationnement soit localisé en cour avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2025 et portant le numéro 5593 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Durand Courchesne, signés et scellés par Dany Durand Courchesne, architecte, en date du 21 janvier 2025 et portant le numéro 2024-11 de leur dossier ;

Attendu le dépôt d'un document de présentation pour l'agrandissement d'un quintuplex assujéti à un PIIA, préparé par la firme Durand Courchesne en date du 22 janvier 2025 ;

Attendu que le projet d'agrandissement vise à ajouter 2 logements supplémentaires au bâtiment qui en compte actuellement 5 ;

Attendu qu'actuellement, 7 cases de stationnement sont aménagées en cour avant du terrain ;

Attendu qu'afin de permettre la réalisation d'un aménagement paysager entre la rue et le stationnement, le projet prévoit l'aménagement de 4 cases en cour latérale droite et 5 en cour avant, ce qui, selon le promoteur, améliore la situation par rapport à la situation actuelle ;

Attendu que, selon le requérant, en raison de la dimension du terrain, suite à l'agrandissement, l'ensemble des cases de stationnements ne peut être situé en cour arrière ou latérale, tel que prescrit par la réglementation actuellement en vigueur ;

Attendu qu'un aménagement paysager sera réalisé le long de la rue Principale afin de limiter l'impact du stationnement en façade de l'immeuble ;

Attendu qu'une bande de protection d'un milieu humide située en cour arrière empêche l'implantation de cases de stationnements à cet endroit ;

Attendu que s'ils ne peuvent aménager des espaces de stationnement en cour avant, la création de 2 nouveaux logements sur le lot ne sera pas possible ;

Attendu la demande de PIIA pour secteur villageois de transition numéro 2025-0011, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation*

mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par sa résolution numéro 25-03-020 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 mars 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 720, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment principal) - Secteur villageois de transition

25-0408-126 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0011, présentée par Xavier Broz, représentant de Samuel Beauchesne pour sa propriété située au 720, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 815, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-76-3265, visant l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal visible de la rue, située dans le secteur villageois de transition, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de l'agrandissement d'une habitation multifamilial :

Matériaux (bâtiment existant et agrandissement)

- Revêtement mural extérieur
 - Matériau : Parement de bois
 - Couleur : Gris
- Revêtement de toiture existant à conserver
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Moulures, soffites et solins :
 - Couleur : Blanc

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2025 et portant le numéro 5593 de ses minutes ;



Attendu les plans de construction, préparés par la firme Durand Courchesne, signés et scellés Dany Durand Courchesne, architecte, en date du 21 janvier 2025 et portant le numéro 2024-11 de leur dossier ;

Attendu le dépôt d'un document de présentation pour l'agrandissement d'un quintuplex est assujetti à un PIIA, préparé par la firme Durand Courchesne en date du 22 janvier 2025 ;

Attendu que le projet d'agrandissement vise à ajouter 2 logements supplémentaires au bâtiment qui en compte actuellement 5 ;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0010, concernant la localisation du stationnement, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-026 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 399 480, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0408-127 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0067, présentée par Rémi Dansereau pour sa propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée du lot 6 399 480, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-29-9480, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-3, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement* numéro 15-928 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Déclin en fibrociment
 - Couleur : Bois de grève
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Panneau de fibrociment
 - Couleur : Evening blue
- Revêtement de toiture

- Matériau : Bardeau d'asphalte
- Couleur : Noir 2 tons
- Revêtement de cheminée
 - Matériau : Pierre
 - Couleur : Gris scandinave
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Grève
- Éclairages muraux :
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2024, et portant le numéro 6188 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Plans Design, signés et scellés Luc Girard, technologue professionnel, en date de novembre 2024 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-021 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 3) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 4) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 424 594, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0408-128 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0005, présentée par Alexis Boivin de la firme Atelier Pierre Thibault, et représentant de Yanick Blanchard pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 424 594, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-08-9255, zone VPA-5, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration



architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Cèdre blanc
 - Compagnie : Atelier du Bois David Gilbert
 - Couleur : Enduit Lifetime
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Pierre naturelle
 - Couleur : Agencée aux massifs de pierre du site
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Membrane
- Portes, fenêtres et colonnes :
 - Couleur : Agencée au revêtement de bois
- Solins :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Window bronze 416
- Éclairages :
 - Luminaires muraux de couleur argent

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 2025, et portant le numéro 6485 de ses minutes ;

Attendu le plan projet de lotissement réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2025, et portant le numéro 6509 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction, préparés par la firme Atelier Pierre Thibault, signés et scellés par Pierre Thibault, architecte, en date du 24 janvier 2025 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible ayant une pente de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-022

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 5) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la végétalisation de la bande riveraine conformément à la réglementation municipale;
- 6) de s'assurer qu'il n'y aura aucun ouvrage ou construction dans la bande riveraine en installant une barrière à sédiments à la limite de la bande avant le début des

travaux et de faire valider l'installation par un officier municipal;

- 7) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 588, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0408-129 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0004, présentée par Stéphan Jarry pour sa propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée des lots 5 810 588 et 6 192 320, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4620-85-5761, zone VPA-5, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans les zones VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Fondation sur pieux vissés
- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec Canexel
 - Couleur : Loup gris (horizontal) et Renard roux (vertical)
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Membrane haute résistance
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2025 et portant le numéro 18201 de ses minutes et le numéro M21-8604-1, version 4, de ses dossiers ;

Attendu les plans de construction, préparés par la firme Profab, signés et scellés par Guy Marcoux, technologue professionnel, en date du 13 décembre 2024 et révisé en date du 28 février 2025 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet de construction a été révisé suite à la présentation au comité consultatif d'urbanisme, le 13 février dernier, d'une première version de la demande, pour laquelle



une recommandation défavorable a été résolue par le Comité sous le numéro 25-02-014 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 8) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 9) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 152, chemin de la Charlemagne (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0408-130 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0009, présentée par Carole-Anne Surprenant et Frédéric Gosselin pour leur propriété située sur le chemin de la Charlemagne, étant constituée des lots 5 436 199, 5 436 406, 5 436 625, 6 444 152 et 6 505 903, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zone VPA-1, visant la construction projetée d'un bâtiment principal sur le lot 6 444 152 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans les zones VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Épinette
 - Compagnie : Sidex
 - Couleur : Éclat de minuit
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Cèdre blanc
 - Compagnie : Sidex
 - Couleur : Écorce de liège
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : IKO
 - Couleur : Cambridge
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium

- Couleur : Noir
- Poutres et colonnes :
 - Matériau : Bois naturel
- Éclairages :
 - Luminaire mural de couleur noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation, préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2025, et portant le numéro 18201 de ses minutes et le numéro 94 613 H-1, version 3, de ses dossiers ;

Attendu les plans de construction, préparés par la firme Focus Boîte Créative, signés et scellés par Vanessa Delisle, technologue professionnelle, en date du 13 février 2025 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement projeté est de 29.9 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-024 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 10) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 11) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.9 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1079, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

25-0408-131 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0013, présentée par Claudine Lussier, représentante de Lanaudière Quai pour sa propriété située au 1079, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 452, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-59-9650, visant la modification d'une enseigne existante ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment, présentant le commerce « Quai Lanaudière » :

Enseigne détachée, sur socles

- Structure



- Existante en métal
- Nouvelle couleur : noir
- Panneau :
 - Matériau : Alupanel
 - Couleur : Bleu Pantone 295c
- Message :
 - Matériau : PVC ½" appliqué en relief
 - Couleur : Blanc et rouge Pantone 1795c
- Logo :
 - Matériau : Diebond 1/4" appliqué en relief
 - Couleur : Gris 60 %
- Montagnes et quai :
 - Matériau : Vinyle
 - Couleur : Gris opaque 60 %
- Éclairage :
 - 4 luminaires projetant vers le bas de l'enseigne

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt, le 10 novembre 2021, du plan de l'enseigne, réalisé par Duo Design ;

Attendu que le panneau de l'enseigne projeté sera installé sur le support en métal existant, lequel sera repeint en noir ;

Attendu que les lumières actuellement installées sur le support existant seront retirées ;

Attendu que le propriétaire n'a pas proposé d'aménagement paysagé à la base de l'enseigne projetée, tel que requis par le critère 47 de l'objectif 5 de l'article 5.4.1 du *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA concernant l'harmonisation de l'affichage dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-027 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 12) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au maintien de la végétation existante ou d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne ;
- 13) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.10

Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 540 et 6 647 997, avenue du Lac

25-0408-132 Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-0001 présentée par TFM Urbaniste-conseil, représentant de Mireille St-Gelais et Acquisitions Terrainvest inc. pour leur propriété sise sur l'avenue du Lac, étant constituée des lots 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-8389, et visant le redéveloppement du lot ;

Attendu le dépôt d'une demande d'approbation à l'égard du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930*, produit par Mathieu Tremblay-Frappier, urbaniste, pour la firme TFM urbaniste-conseil, daté de décembre 2024 ;

Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 est en vigueur depuis le 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que les lots 5 623 540 et 6 647 997 sont occupés par un seul bâtiment principal unifamilial;

Attendu que le projet se situe dans la zone UR-C7 dans laquelle sont autorisés les usages commerciaux et habitations H3-plurifamiliales (3 à 5 logements) ;

Attendu que l'immeuble sis au 287, avenue du Lac serait démoli suite aux autorisations nécessaires;

Attendu que le projet consiste à créer un bâtiment multifamilial de 8 logements;

Attendu que le bâtiment projeté aura une hauteur maximale de trois (3) étages, tout en respectant la hauteur maximale en mètres prescrite;

Attendu que les promoteurs ont privilégié un bâtiment de volumétrie intéressante du point de vue architectural tout en permettant des logements de qualité et de bonnes superficies ;

Attendu que la majorité du bâtiment projeté se trouve à 5,14 mètres de la ligne avant de l'avenue du Lac et à 4,40 mètres et plus de la ligne avant de la rue Desormeaux, laquelle ligne n'est pas perpendiculaire au bâtiment projeté ;

Attendu que seul le portique empiète davantage dans la marge du côté de l'avenue du Lac et un petit porte-à-faux dans la marge de la rue Desormeaux ;

Attendu que le projet accueillera une aire de stationnement commune avec le bâtiment situé sur le lot adjacent appartenant aux mêmes propriétaires afin d'en faciliter l'accès par l'avenue du Lac;

Attendu qu'afin de limiter le sentiment d'étroitesse du projet, celui-ci prévoit un partage des allées d'accès et des entrées charretières de l'avenue du Lac et de la rue Desormeaux avec le lot voisin ;



Attendu que 3 des cases de stationnement du projet se situent à cheval sur la limite du lot 5 623 539 et le lot 5 623 540 du projet alors que la réglementation exige que les cases doivent être à 1 mètre de toute ligne latérale ;

Attendu qu'une mutualisation des allées de circulation implique l'empiètement des espaces de stationnement à cheval sur la ligne mitoyenne du cadastre ;

Attendu qu'une servitude devra être enregistrée afin d'assurer le partage de l'empiètement ;

Attendu que le projet prévoit la conservation d'un arbre centenaire, situé à l'intersection de l'avenue du Lac et de la rue Desormeaux ;

Attendu que le projet prévoit des îlots de verdure aménagés entre les espaces de stationnement mis en commun et la plantation d'arbres en cour avant et le long du périmètre du site ;

Attendu qu'il y a une pénurie de logements dans la région, la Municipalité souhaite exploiter le potentiel de redéveloppement de ces lots avec un usage résidentiel;

Attendu que le projet est localisé au coeur du noyau villageois et qu'il bénéficie d'une grande visibilité, la Municipalité souhaite avoir un projet de qualité au niveau de l'architecture et de l'intégration paysagère;

Attendu que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes telles que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10% au cours de la prochaine décennie;

Attendu que le projet a une densité de 102 logements à l'hectare, ce qui est conforme au sens du plan d'urbanisme selon l'affectation se rattachant au projet (CT et BD-MD) ;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu la demande de PIIA numéro 2025-0002, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements dans le secteur villageois central, déposé dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans ce dossier suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-028;

Attendu que le conseil déposera un projet de règlement numéro 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) pour le secteur du projet de PPCMOI;

Attendu que le projet est conforme au plan d'urbanisme suivant l'adoption du projet de règlement numéro 25-1228 et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 15-924 qu'à l'égard des aspects soumis aux

processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique le 06 mai 2025 au cours de laquelle la population pourra émettre des commentaires concernant le projet de résolution ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter le premier projet de résolution numéro 25-0408-132, adoptée en vertu du règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de redéveloppement des lots 5 623 540 et 6 647 997 du cadastre du Québec, sur l'avenue du Lac, pour permettre :

- un usage résidentiel multifamilial locatif ou de type condo comprenant 8 logements dans la zone UR-C7 alors que la zone limite le nombre de logements par bâtiment à 5 ;
- le bâtiment projeté sera situé à 4,05 mètres de la rue Desormeaux et à 4,23 mètres de l'avenue du Lac, alors que la marge avant prescrite pour un bâtiment situé dans la zone UR-C7 est fixée à 5 mètres;
- que 3 des cases de stationnement du projet se situent à cheval sur la limite du lot 5 623 539 et le lot 5 623 540 du projet alors que la réglementation exige que les cases doivent être à 1 mètre de toute ligne latérale;
- la largeur du lot projeté sera de 23,4 m alors qu'une largeur de 25 m est prescrite pour un usage plurifamilial dans la zone UR-C7.

avec les conditions suivantes:

- Les travaux de construction (minimalement avec une fondation) doivent être débutés dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption finale du projet par la municipalité, sans quoi, la résolution deviendra caduc ;
- une servitude devra être enregistrée afin d'assurer le partage de l'empiètement des espaces de stationnement.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 540 et 6 647 997, avenue du Lac - Secteur villageois central

25-0408-133 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0002, présentée par TFM Urbaniste-conseil, représentant de Mireille St-Gelais et Acquisitions Terrainvest inc. pour leur propriété sise sur l'avenue du Lac, étant constituée du lot 5 623 540 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-8389, et visant le redéveloppement du lot ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C7, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements :

Matériaux

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Blanc
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Brique
 - Compagnie : Rinox
 - Couleur : Charbon cendré
 - Troisième revêtement :
 - Matériau : Bardeaux de cèdre
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Blanc
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Noir 2 tons mystique
- Portes, fenêtres, fascias, balcons, garde-corps :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2024 et portant le numéro 6455 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction, préparés par la firme Rubic architecture, par Marie-Michèle Dupras, architecte ;

Attendu le dépôt d'un document de présentation pour la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements assujettie à un PIIA, préparé par la firme Rubic architecture ;

Attendu que le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements ;

Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-0001, concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2025 par la résolution numéro 25-03-025 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 14) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 15) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration*

architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.12 Avis de motion relatif au Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme*, sera présenté.

6.13 Adoption d'un projet de Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme

25-0408-134 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 25-1228 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation haute densité (HD) dans une affectation à l'intérieur du plan d'urbanisme* soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

PROJET Règlement numéro 25-1228

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur l'avenue du Lac ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) sont modifiés en ajoutant l'affectation HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité), CT (commerce touristique) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

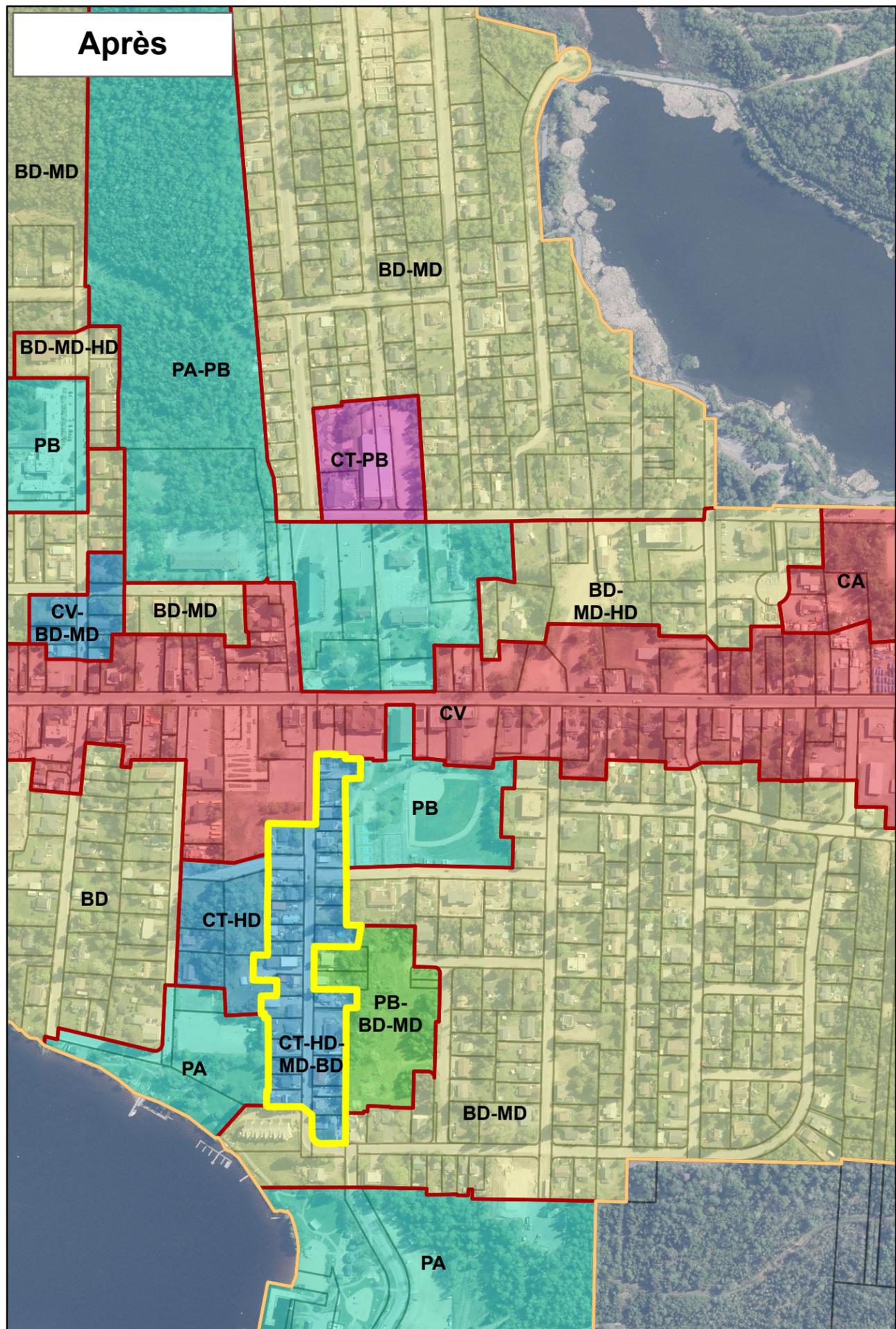
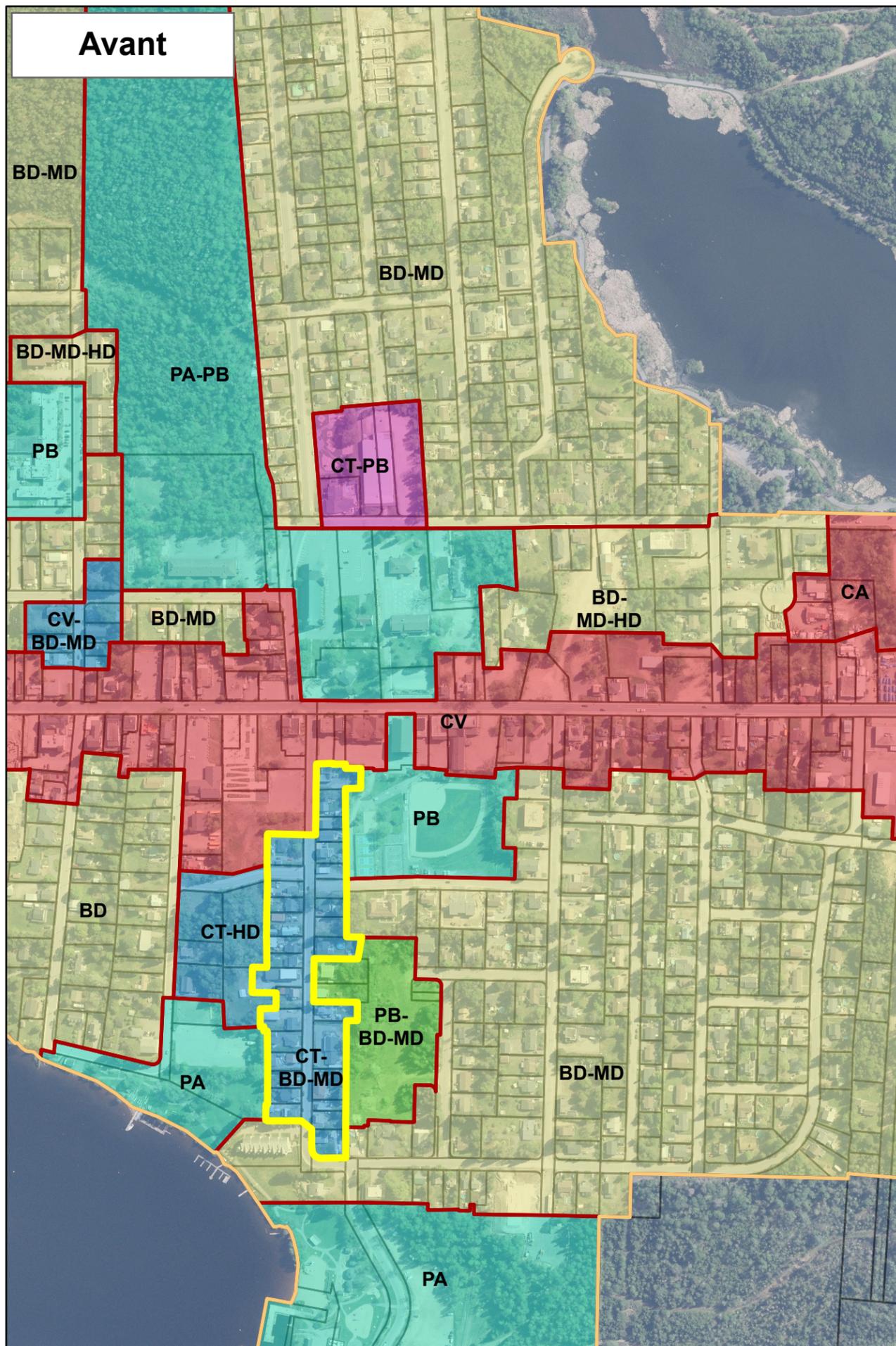
Adopté à la séance du 8 avril 2025.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 avril 2025
- Adoption du projet : 8 avril 2025
- Transmission à la MRC : 15 avril 2025
- Avis public séance de consultation ..10 avril 2025
- Séance de consultation : 6 mai 2025
- Adoption finale :
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- **Entrée en vigueur** :
- Avis public- affichage :



Légende

- Affectation modifiée par 25.1228
- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre
- Affectation**
- Commercial
- Commercial/Habitation
- Commercial/Publique
- Habitation
- Industrie
- Publique
- Publique/Habitation

CA commerce artériel
 CT commerce touristique
 CV commerce de centre-ville
 BD habitation de basse densité
 MD habitation de moyenne densité
 HD habitation de haute densité
 PA parc et terrain de jeux
 PB institution
 PC utilités publiques
 IA industries légères

Sources :
 ©Gouvernement du Québec
 Municipalité de Saint-Donat
 MRC de Matawinie
 Photographies aériennes 2024, © Région de Lanaudière



6.14 **Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux pour le lot 5 435 737 (125 Nord)**

25-0408-135 Attendu la demande de permis de construction numéro 2024-0738, déposé par monsieur Claude Dumont pour la construction d'un bâtiment principal unifamilial sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 435 737, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 19 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.15 **Autorisation de signature - Demande d'aide financière au MELCCFP pour l'optimisation du poste de lavage nautique**

25-0408-136 Attendu qu'il y a lieu de déposer un projet potentiellement admissible au programme ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'amélioration de la station de lavage des embarcations nautiques pour répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
2. Que la Municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet selon les proportions définies par le programme ;
3. D'autoriser le directeur général de la municipalité à signer, pour le compte de la municipalité de Saint-Donat, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier, y compris le dépôt de la demande.

6.16 **Modification de titres de postes**

25-0408-137 Attendu que la municipalité souhaite reconnaître les compétences, les formations d'études, les années



d'expériences et l'engagement de ses employés dans le cadre de sa démarche de développement organisationnel ;

Attendu que les employés 247 et 349 ont démontré leur capacité à offrir un niveau de service supérieur dans leurs rôles actuels ;

Attendu que cette modification de titres de poste est conforme à la convention collective en vigueur ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 7 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

d'approuver la modification des titres de poste des employés 287 et 349 au poste de Conseillers en urbanisme.

6.17 **Embauches saisonnière pour l'écocentre**

25-0408-138 Attendu la nécessité d'embaucher des préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'embaucher les préposés mentionnés ci-dessous pour l'été 2025 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Gaétan Simard	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Saisonnier
Anthony Curione	Préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Saisonnier
Marc-Olivier Beaudesne	Préposé au lavage des embarcations nautiques et à l'écocentre	Étudiant

7. **Loisirs, Culture et Vie communautaire**

7.1 **Demande d'aide financière - Les Gardiens du Liberator Harry**

25-0408-139 Attendu l'échéance de l'entente de 3 ans accordés à cet organisme à but non lucratif et la nouvelle demande reçue relative à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'aide financière à l'organisme suivante et d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière demandé	Durée de l'entente
Les Gardiens du Liberator Harry	5 000 \$	3 ans à partir de 2025

S'est abstenu de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

7.2 Demande d'aide financière - Défi Carlovelo

25-0408-140 Attendu que cet événement a pour objectif de rassembler la communauté autour du vélo tout en favorisant un mode de vie actif ;

Attendu que cet événement prévoit la participation de plus de 225 cyclistes ;

Attendu que le soutien à cet événement contribue à positionner celui-ci comme un levier important dans le développement touristique de notre municipalité ;

Attendu que les profits générés seront destinés à soutenir des jeunes Donatiens afin qu'ils puissent acquérir l'équipement nécessaire et suivre des cours à l'école de ski Garceau ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 6 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder une aide financière de 5 000 \$ pour le défi Carlovélo 2025 à Saint-Donat, conditionnellement à ce que le logo de Saint-Donat apparaisse sur les maillots vendus aux cyclistes ou une meilleure visibilité pour la contribution de la Municipalité lors de l'évènement;
- 2) d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente de commandite ;
- 3) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00- 970.

7.3 Demande d'aide financière - Les filles d'Isabelle

25-0408-141 Attendu que Les Filles d'Isabelle célèbrent leur 50e anniversaire, une occasion qui souligne leur contribution significative à la communauté ;

Attendu que cet événement exceptionnel renforcera les liens communautaires et mettra en lumière les valeurs partagées par la Municipalité ;



Attendu que l'organisme Les Filles d'Isabelle joue un rôle actif et important dans le développement social, culturel et communautaire ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 4 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Les Filles d'Isabelle pour une durée d'un an afin de soutenir leurs célébrations ;
2. que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents y afférents.

7.4 Amendement à la résolution 25-0211-058

25-0408-142 Attendu la résolution 25-0311-096 accordant une aide financière à l'Association des résidents de la région du Lac Croche;

Attendu qu'il y avait une erreur dans la demande d'aide financière et la nécessité d'amender ladite résolution afin de modifier le montant indiqué;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 19 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'amender la résolution 25-0211-058 afin de corriger l'erreur de montant demandé;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
3. d'accorder l'aide financière comme suit :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Association des résidents de la région du Lac Croche	9 500 \$	3 ans à partir de 2025

7.5 Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac Inc. (camp de jour)

25-0408-143 Attendu que le Camp Clarac peut offrir des activités telles que l'escalade, hébertisme, tir à l'arc, plage, canot/kayak, sciences naturelles, athlétisme, etc.;

Attendu que le Camp Clarac possède des infrastructures et du personnel spécialisés à l'exploitation d'un camp de jour;

Attendu que le Camp Clarac respecte les obligations du Cadre de référence des camps de vacances de l'Association des camps du Québec;

Attendu que le Camp Clarac est un organisme sans but lucratif présent sur le territoire de Saint-Donat depuis 1957;

Attendu que la Municipalité souhaite conclure pour une deuxième année une entente avec le Camp Clarac pour la

saison estivale 2025 afin d'offrir à sa clientèle des activités du camp de jour municipal diversifiées en pleine nature;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires à cet effet, en date du 19 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires de signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service pour l'exploitation du camp de jour municipal 2025.

7.6 Autorisation de signature - Convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme

25-0408-144 Attendu qu'une convention d'aide financière de mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil en tourisme a été signée entre la municipalité de Saint-Donat et le ministère du tourisme pour une aide financière pour l'installation d'une borne d'informations touristique.

Attendu que cette entente doit être ratifiée en séance du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier *la convention d'aide financière de mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil en tourisme* signé par le directeur général.

7.7 Adoption du Règlement 25-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs)

25-0408-145 *Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 25-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification des repas du camp de jour, des cours de tennis et du pickleball), soit et est adopté comme déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1223

modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification des repas du camp de jour, des cours de tennis et du pickleball)

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* afin d'y ajouter la tarification des repas du camp de jour et la modification des coûts des cours de tennis et du pickleball;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'Annexe 1

1.1 Camp de jour : L'item L.26 de la section *Camp de jour* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacé afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

L.26	Camp de jour 6 à 12 ans	<u>RÉSIDENTS</u> Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 140 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00 50 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîners <u>NON-RÉSIDENTS</u> Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 50 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîners 195\$ par semaine par enfant de 8h à 17h00	Non et oui	
------	-------------------------	--	------------	--

1.2 Culture, spectacles et activités : Les items L.37 et L.38 de la section *culture, spectacles et activités* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :



L.27	Ciné-Club Saint-Donat	5,00 \$ / personne	Taxes incluses	
L.28	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	Non	
L.29	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs.
L.30	Table au marché public pour les non-résidents	25,00 \$	Taxes incluses	
L.31	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Non	
L.32	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	55,00 \$	Non	
L.33	Cours de premiers soins (adultes)	65,00 \$	Taxes incluses	
L.34	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	158,00 \$	Non	
L.35	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	84,00 \$	non	
L.36	Cours de natation offert au 14 ans et moins	10,00 \$	Non	
L.37	Cours tennis 15 ans et plus	158,00 \$	Taxes incluses	
L.38	Cours pickleball 15 ans et plus	84,00 \$	Taxes incluses	
L.39	Atelier de robotique (Camp de jour et parascolaire)	s/o	s/o	
L.40	Atelier de robotique pour enfant	s/o	s/o	

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion : 11 mars 2025
 Projet de règlement : 11 mars 2025
 Règlement adopté le : 08 avril 2025
 Publié et entré en vigueur le : 10 avril 2025



7.8 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

25-0408-146 Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Attendu que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Attendu que le 17 mai sera la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

Attendu que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

Attendu que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Attendu la recommandation du Service du développement social à cet effet, en date du 8 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau de la fierté.

7.9 Concours de photos hiver 2025

25-0408-147 Attendu le concours de photos hiver 2025 lancé par le Service des communications;

Attendu que 53 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 31 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers



1. d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater le Service des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$: Claude-Félix Blanchard

Deuxième prix 75 \$: Aurélie Masurel

Troisième prix 50 \$: Mélissa Kerre

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-06-344

7.10 Embauches de sauveteurs pour la plage municipale

25-0408-148 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la surveillance de la plage;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

de procéder à l'embauche d'étudiants au poste de sauveteur aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Nom	Expérience et statut
Edouard Béland	1ère saison - étudiant
Olivia Béland	3e saison - étudiante

7.11 Remplacement d'une préposée à la bibliothèque municipale

25-0408-149 Attendu la vacance du poste de préposée à la bibliothèque;

Attendu l'affichage de postes et les candidatures reçues;

Attendu que la candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions de ce poste;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 20 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Stéphanie Marineau, à titre de préposée à la bibliothèque, à raison de 30 heures par semaine le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

7.12 Remplacement de l'agente aux événements

25-0408-150 Attendu le besoin de pourvoir un poste d'agente aux événements à statut temporaire dans le but de soutenir la programmation des activités de loisirs pendant la saison estivale 2025;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions de ce poste;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 25 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Guylaine Bellemare à titre d'agente aux événements pour un statut temporaire à raison d'un total maximal de 600 heures jusqu'à la fin décembre 2025 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte 2 et de la réception provisoire pour des travaux au parc Désormeaux

25-0408-151 Attendu la réception du décompte numéro 2 des travaux de l'appel d'offres 2024-AOP-STI-108;

Attendu que la visite pour la réception provisoire a été réalisé le 22 novembre 2024;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme ARTELIA CANADA;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 20 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 2 au montant de 72 976.19\$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Excapro Inc.;

2. d'approuver la réception provisoire des travaux au montant de 12 765.60\$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Excapro Inc.;

3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 22-1123*, conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.2 Approbation de la réception définitive pour les travaux de réfection à la stations pompage (secteur Beauchamp)

25-0408-152 Attendu la réception du décompte numéro 9 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée 27 février 2025;

Attendu les 2 retenues temporaires soit 10 000 \$ pour la télémétrie et 13 460 \$ pour la certification CSA.;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 25 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 9 et la réception définitive en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79,



soumit par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 90 350.25\$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Octroi de contrat - Construction partielle d'un trottoir (rue Lambert)

25-0408-153 Attendu que la Municipalité souhaite construire un trottoir sur la rue Lambert entre les Résidences du parc naturel habité et la rue Principale;

Attendu que la Municipalité souhaite octroyer un contrat de gré à gré pour l'aménagement d'une section de trottoir de 17 mètres vis à vis le stationnement des Résidences du parc naturel habité;

Attendu la réception de la soumission de l'entreprise Généreux Construction Inc. pour un montant de 7 749.14\$ avant toutes taxes applicables,;

Attendu la nécessité d'obtenir un mandat d'arpentage avant la réalisation des travaux afin d'identifier les limites de propriétés pour l'implantation du nouveau trottoir;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 21 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat pour la construction d'une section de trottoir sur la rue Lambert à l'entreprise Généreux Construction Inc. pour un montant de 7 749.14\$ avant toutes taxes applicables;
2. d'octroyer un mandat d'arpentage à la firme Rado, Corbeil et Généreux pour un montant maximal de 2 500\$ avant toutes taxes applicables;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 24-1209*.

8.4 Octroi de contrat - Travaux de peinture sur des véhicules municipaux

25-0408-154 Attendu que certains véhicules municipaux nécessitent des travaux de peinture pour protéger la carrosserie contre la corrosion, prolonge leur durée de vie, améliore leur esthétique, conserve leur valeur de revente et facilite leur entretien;

Attendu que conformément au calendrier d'entretien des véhicules, ces travaux sont nécessaires ;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la réalisation des travaux de peinture à P.N. Lamoureux Itée, une entreprise régionale spécialisée dans ce domaine;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le mandat pour les travaux de peinture à l'entreprise P.N. Lamoureux Itée pour un montant total maximal de 35 000 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour régler ces travaux soient prélevées au fond réservé pour l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements à l'excédent de fonctionnement affecté et mises disponibles au poste budgétaire 02-320-02-525;
3. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fond réservé pour l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements à l'excédent de fonctionnement affecté.

8.5 Octroi de contrat - Travaux de réparations sur la rétrocaveuse

25-0408-155 Attendu que la rétrocaveuse des travaux publics nécessite des réparations importantes pour maintenir son bon fonctionnement et ainsi éviter des interruptions de service pour les opérations quotidiennes ;

Attendu que la Municipalité a lancé une demande de soumissions auprès de l'entreprise Brandt Inc. pour effectuer les travaux nécessaires;

Attendu la réception de la soumission à un montant estimé de 33 830,35 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer le contrat de réparation de la rétrocaveuse à l'entreprise Brandt Inc. pour un montant de 33 830.35\$ avant taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fond réservé pour l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements au poste budgétaire 02-320-04-526;
3. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fond réservé pour l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements.

8.6 Octroi de contrat - Acquisition d'un camion écurer de type combiné

25-0408-156 Attendu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion écurer de type combiné afin d'assurer une prise en charge des urgences ainsi qu'à divers travaux d'entretien primordial au maintien d'un bon fonctionnement du réseau sur le territoire, tel que :

- Nettoyer les conduites du réseau pluvial de la Municipalité;
- Effectuer le nettoyage des bassins de sédimentations;
- Intervenir rapidement lors d'un débordement d'égout;
- Hydro excavation sur les bris d'aqueduc;

Attendu que l'acquisition de cet équipement assurerait une diminution considérable des frais de location;



Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet le 23 janvier 2025 ainsi qu'à l'ouverture des soumissions effectuée le 27 février 2025;

Attendu la réception et l'analyse de soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser l'achat d'un camion écoreur de type combiné auprès de l'entreprise Les Équipements C.M. Inc., pour un montant de 866 250 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 24-1184*.

8.7 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des infrastructures

25-0408-157 Attendu que des travaux d'aménagement et d'entretien sont nécessaires à l'hôtel de ville afin d'optimiser les espaces de travail et d'archivages des documents;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 21 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser l'affectation d'un montant de 70 000\$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des infrastructures pour le projet d'aménagement et d'entretien des espaces de travail et d'archivage à de l'hôtel de ville;
2. que les sommes nécessaires soient mises disponibles au poste budgétaire 02-190-00-522;
3. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien de bâtiments.

8.8 Affectation de fonds pour le remplacement des feux de chantier

25-0408-158 Attendu que les deux feux de chantier actuellement en service sont désuets et nécessitent un remplacement immédiat pour assurer la sécurité et l'efficacité des travaux publics;

Attendu que ces feux de chantier sont essentiels pour la signalisation et la sécurité des zones de travaux;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 11 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. qu'une somme maximale de 8 300 \$ avant toutes taxes applicables soit prélevée au fond réservé à l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements et affecté

au poste budgétaire 02-413-00-525 pour le remplacement de deux feux de chantier;

2. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fond réservé à l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements.

8.9 Nomination d'officiers municipaux pour l'application du règlement sur l'usage de l'eau potable

25-0408-159 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer le respect et l'application du règlement municipal concernant l'usage de l'eau potable numéro 12-843;

Attendu la réorganisation des services techniques et de l'hygiène du milieu au cours des dernières années, la Municipalité doit désigner des officiers municipaux supplémentaires;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 8 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. Que soit nommées pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat toutes personnes occupant les postes suivants :

- directeur(trice) des services techniques et de l'hygiène du milieu;
- coordonnateur(trice) au traitement des eaux;
- préposés(es) à l'aqueduc et eaux usées;

2. Que les officiers municipaux ci-devant mentionnés appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions au règlement numéro 12-843 concernant l'usage de l'eau potable.

8.10 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement des unités de ventilation

25-0408-160 *Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 25-1225 pourvoyant à l'exécution de travaux de remplacement des unités de ventilation à l'hôtel de Ville pour un montant de 235 000 \$ réparti sur une période de 10 ans, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1225

Pourvoyant à l'exécution de travaux de remplacement des unités de ventilation à l'hôtel de Ville pour un montant de 235 000 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu la réalisation d'une étude d'avant-projet du système de ventilation de l'hôtel de Ville par la firme FNX-INNOV en octobre 2023;

Attendu l'élaboration d'une stratégie par phase afin de remédier aux problèmes d'inconfort et aux problèmes techniques en lien avec le système de ventilation de l'hôtel de Ville;

Attendu que les unités de ventilation de l'hôtel de Ville ont plus de 20 ans et ont atteint leur fin de vie utile ;

Attendu que la Municipalité a procédé à la correction des problèmes d'inconfort en 2024 et doit procéder à la correction des problèmes techniques soit par le remplacement des unités de ventilation;

Attendu que les travaux sont estimés à 235 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des travaux de remplacement des unités de ventilation de l'hôtel de Ville, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 11 mars 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 235 000 \$ pour les fins du présent Règlement.



Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 235 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :..... 11 mars 2025
- Adoption du projet : 11 mars 2025
- Adoption du Règlement :8 avril 2025
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



RÈGLEMENT 25-1225 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Mécanique du bâtiment

1.1 Équipement de levage et manutention (grue)	8 000 \$
1.2 Unités de ventilation (3)	120 000 \$
1.3 Calorifugeage	7 000 \$
sous-total (A):	<u>135 000 \$</u>

2.0 Électricité

2.1 Débranchement des unités existantes CVCA	1 500 \$
2.2 Raccordement des nouvelles unités CVCA	1 500 \$
2.3 Matériels	8 000 \$
2.4 Câbles chauffants pour unités de toit	1 500 \$
sous-total (B):	<u>12 500 \$</u>

3.0 Bâtiment

3.1 Réparation membrane de toiture	10 000 \$
3.2 Base acoustique et insonorisation	5 000 \$
sous-total (C):	<u>15 000 \$</u>

4.0 Essais et réglages des systèmes

4.1 Mise en service	2 500 \$
4.2 Balancement	7 500 \$
sous-total (D):	<u>10 000 \$</u>

5.0 Honoraires professionnels

5.1 Devis, surveillance et assistance	12 000 \$
sous-total (E):	<u>12 000 \$</u>

6.0 Frais incidents

6.1 Imprévus (10%)	18 450 \$
sous-total (F):	<u>18 450 \$</u>

7.0 Taxes

7.1 Taxes nettes (5%)	10 148 \$
sous-total (G):	<u>10 148 \$</u>

8.0 Frais de financement

8.1 Financement temporaire (5%)	10 655 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	11 188 \$
sous-total (H):	<u>21 842 \$</u>

TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H): 235 000 \$

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 11 mars 2025

8.11 **Adoption du Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance**

25-0408-161 *Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 25-1226 pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers sur les barrages à forte contenance pour un montant de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1226

**Pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers
sur les barrages à forte contenance pour un montant
de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans**

Attendu que les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau sont des barrages à forte contenance et que ces derniers sont encadrés par la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages;

Attendu qu'une étude d'évaluation de la sécurité doit être réalisée tous les 10 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences est « moyen » ou « important »;

Attendu que la Municipalité désire ajouter un système de télémétrie afin de suivre en temps réel leur niveau d'eau retenu;

Attendu que la Municipalité désire ajouter une estacade au barrage Pimbina afin d'intercepter tout débris flottant entraînés par le vent et le courant pouvant endommager sa structure;

Attendu que l'estacade existante au barrage Archambault a atteint sa fin de vie utile et que la Municipalité désire la remplacer;

Attendu que les travaux sont estimés à 595 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des études d'évaluation de la sécurité et travaux de travaux divers sur les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 25 février 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **595 000 \$** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 595 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du _____

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :..... 11 mars 2025
- Adoption du projet : 11 mars 2025
- Adoption du Règlement :
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



RÈGLEMENT 25-1226 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Étude d'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance	
1.1 Pimbina	55 000.00 \$
1.2 Archambault 1	46 000.00 \$
1.3 Archambault 2	53 000.00 \$
1.4 Ouareau 1	48 000.00 \$
1.5 Ouareau 2	56 000.00 \$
sous-total (A):	<u>258 000.00 \$</u>
2.0 Télémétrie	
2.1 Pimbina	15 000.00 \$
2.2 Archambault	15 000.00 \$
2.3 Ouareau	15 000.00 \$
2.4 Croche	17 000.00 \$
2.5 Caméras	4 000.00 \$
sous-total (B):	<u>66 000.00 \$</u>
3.0 Estacade barrage Pimbina	
3.1 Honoraires professionnels	23 750.00 \$
3.2 Étude géotechnique	12 000.00 \$
3.3 Travaux d'installation de l'estacade	47 500.00 \$
sous-total (C):	<u>83 250.00 \$</u>
4.0 Estacade barrage Archambault	
4.1 Honoraires professionnels	5 000.00 \$
4.2 Étude géotechnique	2 500.00 \$
4.3 Travaux d'installation de l'estacade	34 250.00 \$
sous-total (D):	<u>41 750.00 \$</u>
5.0 Frais incidents	
5.1 Imprévus (10%)	44 900.00 \$
sous-total (E):	<u>44 900.00 \$</u>
6.0 Taxes	
6.1 Taxes nettes (5%)	24 695.00 \$
sous-total (F):	<u>24 695.00 \$</u>
7.0 Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale)	
7.1 Gestion de projet	21 000.00 \$
Sous-total (G):	<u>21 000.00 \$</u>
8.0 Frais de financement	
8.1 Financement temporaire (5%)	26 979.75 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	28 328.74 \$
sous-total (H):	<u>55 308.49 \$</u>
TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H):	595 000.00 \$

Signé: _____
Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 25 février 2025

8.12 Prolongation de postes temporaires

25-0408-162 Attendu les absences prolongées et les départs de certains employés, nécessitant un renforcement temporaire des équipes;

Attendu le souhait de prolonger les employés 463 et 492 à statut temporaire aux Travaux Publics ainsi que l'employé 498 à statut temporaire sur appel et l'employée #495 temporaire aux Parcs et Bâtiments afin d'avoir les effectifs nécessaires jusqu'au 31 décembre 2025;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu que le budget pour ces salaires est prévu et disponible;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

de prolonger l'embauche des employés suivants, jusqu'au 31 décembre 2025 :

Noms	Poste	Service
Alexandre Bertrand	Chauffeur de camion / opérateur de chargeur	Travaux publics
Yanick Charette	Chauffeur de camion / opérateur de chargeur	Travaux publics
Dominic Charron	Préposé	Parcs et Bâtiments
Martine Bouillon	Préposée	Parcs et Bâtiments

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

8.13 Embauche d'un préposé pour le Service des parcs et bâtiments (horticulture)

25-0408-163 Attendu le besoin d'embauche saisonnier d'un.e préposé.e aux parcs et bâtiments - horticulture

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Jean-Michel Lafleur-Lavoie du 5 mai au 15 novembre 2025 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur, à titre de préposé Parcs et Bâtiments – horticulture.

8.14 Embauches d'étudiants pour le Service des parcs et bâtiments

25-0408-164 Attendu le besoin de pourvoir quatre postes de préposé parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;



Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom des personnes candidates	Titre des postes	Statut des postes à pourvoir
Loïc Legault	2e année	Étudiant
Maxime Leclerc	2e année	Étudiant
Laurent Issa	1ière année	Étudiant
Louis Carrier	1ière année	Étudiant

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Octroi de contrat - Remplacement d'un bateau pour la patrouille nautique

25-0408-165 Attendu que conformément au calendrier de remplacement des véhicules, le remplacement d'un bateau est nécessaire pour la patrouille du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à des concessionnaires spécialisés dans ce type de bateau;

Attendu la réception d'une seule soumission et son analyse;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 1 avril 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de procéder à l'acquisition d'un bateau pneumatique auprès du concessionnaire Desjardins Sport au montant de 75 000 \$ avant toutes taxes applicables;
2. d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements complémentaires au montant maximal de 5 000 \$ avant toutes taxes applicables;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fond réservé pour entretien et remplacement de véhicules et équipements;
4. s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fond réservé à l'entretien et le remplacement de véhicules et équipements.

9.2 Affectation de fonds pour l'achat de matériels

25-0408-166 Attendu que la Municipalité souhaite allouer des fonds pour divers projets en incendie prévus en 2025;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 18 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

de procéder à l'affectation des fonds suivants et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds concerné :

Activités	Fonds	Période de remboursement (si applicable)	Montant
Achat de casques	Fonds de roulement	10 ans	15 000 \$
Caméra thermique	Fonds de roulement	10 ans	7 000 \$
Détecteur 4 gaz	Fonds de roulement	10 ans	5 500 \$
Couvre tout (24)	Excédent de fonctionnement non affecté		10 000 \$
Réparation du camion citerne	Excédent de fonctionnement non affecté		10 000\$

9.3 Remplacement d'un pompier

25-0408-167 Attendu le poste laissé vacant par le départ de l'employé #503

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 11 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'embaucher Monsieur Nicolas Lalonde à titre de pompier au Service de sécurité incendie et de sécurité civile aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
2. qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.4 Remplacement de patrouilleurs

25-0408-168 Attendu le besoin de pourvoir de postes de patrouilleur à la sécurité publique;

Attendu la réception des candidatures;



Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

de nommer les personnes suivantes à titre de patrouilleurs aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Jérémy Brunso	patrouilleur	temps plein
Francis Pelletier	patrouilleur	temporaire, temps partiel

9.5 Demande officielle pour désigner un agent de l'autorité

25-0408-169 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions soit nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales à la personne suivante:

Nom Titre

Francis Pelletier, patrouilleur

11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1h41 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 2h13 minutes.

13. **Fermeture de la séance**

25-0408-170 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h47.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier